

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 mai 2023**

Date de convocation : 27 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Vernon, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bertrand HERAULT, Maire.

Etaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présents	Absents	Procurations
HÉRAULT	Bertrand	X		
REVERDY	Philippe	X		
CANTON	Ingrid	X		
ANCELIN	Emilie		X	
AUBOYER	Carole		X	
BESSON	Julien	X		
BOSSIS	François	X		
COURTOIS	Jean-Marie	X		
DAUGER	François	X		
PAINAULT	Stéphane	X		
PÉTONNET	Anne-Marie	X		
RIGOLET	Nadège	X		
CM en exerc.	12			
Quorum	7			
Présents	10			
Votants	10			

Secrétaire de séance : Ingrid CANTON

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération 31/2023

Objet : PROJET D'OMBRIERES A L'ECOLE – FRAIS DE MAITRISE D'ŒUVRE
Rapporteur : Monsieur Bertrand HERAULT

Monsieur HERAULT rappelle la délibération du 16 février 2023 n° 2023/06 approuvant l'avant-projet des ombrières et le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à la somme de 63 500.00 € HT.

La société ECOBAT a procédé à l'étude de l'avant-projet et propose de réaliser la consultation et le suivi du chantier.

Le coût de leur prestation s'élève à 7 800 € HT et comprend :

- l'avant-projet et projet de financement,
- les autorisations administratives,
- ACT – Assistance pour la passation des contrats de travaux,
- DET – Direction de l'exécution des contrats de travaux,
- AOR – Assistance lors des opérations de réception,

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Entendu l'exposé, l'assemblée décide :

- **de valider** la proposition de l'entreprise ECOBAT d'un montant de 7 800 € HT,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces en rapport.

Délibération 32/2023

Objet : OMBRIERES A L'ECOLE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire de séance rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales « (...) sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire.

Stéphane PAINAULT et François DAUGER ne participent pas aux débats et sont invités à quitter la séance le temps du délibéré.

Rapporteur : Monsieur Bertrand HERAULT

Le maire présente à l'assemblée l'analyse des offres réalisées par l'entreprise ECOBAT, en charge de la maîtrise d'œuvre.

Après avoir entendu l'exposé, l'assemblée décide :

- de retenir la proposition de la SARL RAVEAU VILLEGER de Saint-Maurice-la-Clouère au prix de **54 250.98 € HT**.
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces en rapport.

Délibération 33/2023

Objet : NOUVEAUX PHOTOCOPIEURS ECOLE/MAIRIE

Rapporteur : Monsieur Bertrand HERAULT

Le photocopieur de la mairie, un Toshiba e-studio 2000ac, acquis en mai 2018, n'est plus couvert par le contrat de maintenance de la société Bureautique et Solution d'Impression, depuis le mois de mai 2023. Le contrat initial mentionnait un coût copie de 0.004 € Noir / blanc et 0.04 € Couleur.

Celui de l'école, un appareil de la marque SHARP, fait l'objet d'un contrat de location auprès de l'entreprise Koésio depuis 2016, pour un coût copie de 0.0063 € Noir /Blanc et 0.063 € Couleur.

Considérant la fin de l'échéance du contrat de maintenance de la mairie et le coût copies élevé du contrat de l'école, le maire propose de renouveler ces équipements et de revoir les conditions.

Après avoir entendu l'exposé, l'assemblée décide :

- de retenir la proposition d'achat de la société Bureau et Solutions d'Impressions (BSI) pour deux appareils KONICA MINOLTA C250i, au prix HT de 5 960.00 € HT, avec un coût copies de 0.0029 € pour les copies Noir / Blanc et 0.029 € pour les copies Couleur. L'équipement retenu pour la mairie sera doté d'un dual scan offert (200 images/minutes).
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces en rapport.

Délibération 34/2023

Objet : PROPOSITION D'INSTALLATION D'UNE BORNE D'AFFICHAGE A LA MAIRIE

Rapporteur : Monsieur Bertrand HERAULT

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 applicable au 1^{er} juillet 2022 précise les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Il précise que les actes réglementaires doivent être publiés sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune lorsqu'il en existe un et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

S'agissant du caractère exécutoire, la publication par voie électronique confère aux actes leur caractère exécutoire, et fait courir le délai de recours contentieux contre ces derniers.

Il est proposé l'installation d'une borne de consultation numérique dans le hall d'accueil de la mairie :

- pour répondre aux obligations réglementaires
- pour supprimer les affichages papiers (gain de place, non permanent, difficilement consultable)

Le maire propose à l'assemblée, d'étudier les différentes offres comparatives

Entendu l'exposé, l'assemblée décide :

- de retenir la proposition, de l'entreprise Bureautique et Solutions d'Impression (BSI) pour une borne pupitre pour affichage légal de 32 pouces
- offre de location de 36 mois
- montant du loyer 197.60 € HT/Mois
- durée de maintenance 36 mois.
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces en rapport.

Délibération 35/2023

Objet : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAIRIE – PETITS AMENAGEMENTS INTERIEURS

Rapporteur : Monsieur Bertrand HERAULT

Pour compléter l'installation de la mairie dans les locaux rénovés, il est nécessaire de procéder à différents aménagements, à savoir :

- petits meubles de rangement, tablettes snack à la tisanerie ;
- petites étagères côté bibliothèque,
- étagère et porte baie de brassage bureau secrétariat ;
- confection boîte à clés sur mesure, bureau secrétariat ;
- aménagement porte de placards sous l'escalier du hall.

L'entreprise SAUMUR Menuiserie a été consultée pour réaliser l'ensemble de ces menus travaux. Le montant du devis s'élève à la somme de 2509.96 € HT.

Il est proposé aux membres du conseil de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir débattu, l'assemblée accepte l'offre de la Sté SAUMUR Menuiserie.

Délibération 36/2023
Objet : SUBVENTIONS COMMUNALES 2023

Vu les demandes de subventions des associations et organismes adressées à la mairie ;
Le Maire soumet à l'assemblée l'étude des différentes demandes pour l'exercice 2023 :

Associations	Montants proposés pour 2023
ACCA de Vernon	400.00
Ass court'échelle épicerie sociale	400.00
Association Emil	150.00
Association les Chabichous	500.00
Association SCA86	250.00
Chambre des métiers 86	200.00
ECM Fleuré	150.00
FSL 86	50.00
Les restos du cœur	200.00
Ligue contre le cancer	100.00
MFR d'azay le rideau	100.00
MFR de Chauvigny	100.00
SPA	100.00
US Vernon	350.00
TOTAL	3050.00

Le conseil municipal accepte les propositions de versement des subventions aux associations et autres demandes pour l'exercice 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération 37/2023
Objet : CCID – PROPOSITION DE LISTE COMPLEMENTAIRE DE DELEGUES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur Bertrand HERAULT

Vu l'article 1650 – 3 du Code Général des Impôts qui précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle des membres du conseil municipal.

Qu'en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le maire rappelle que 2 commissaires titulaires, Mme BREGOIN et Mr JAVELLE et 1 commissaire suppléant, Mr CHOLLET ont démissionné de leur fonction d'élus et qu'à ce titre il convient de proposer une liste de six nouveaux commissaires au directeur général des finances publiques.

Liste des contribuables proposés par le conseil municipal

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
<i>Mr Guy POUZET (Nieuil l'espoir)</i> <i>M Philippe REVERDY</i> <i>Mr Julien BESSON</i>	<i>Mr Jean-Marie COURTOIS</i> <i>Mme Nadège RIGOLET</i>

Délibération 38/2023

Objet : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant qu'en application de l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Considérant que le Décret du 6 décembre 2022 susvisé prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local, précise ses obligations et les moyens dont il a pour exercer ses missions.

Considérant que l'obligation de nommer un référent déontologue concerne toutes les collectivités territoriales, les groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes à compter du 1er juin 2023.

Considérant que les missions du référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Considérant que la personne choisie peut être notamment amenée à accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et, en particulier, les risques de poursuites pénales liées, par exemple, aux situations de conflit d'intérêt dans lesquelles ils peuvent se trouver.

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur fonction.

Considérant que le Décret du 6 décembre 2022 susvisé prévoit certaines incompatibilités s'appliquant au référent déontologue des élus locaux telles que l'exercice, au sein des collectivités locales/groupements auprès desquelles il est désigné, d'un mandat depuis au moins trois ans ; le fait d'être agent auprès d'une collectivité/groupement ; ou plus généralement le fait de se trouver en conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale auprès duquel il exercera.

Considérant que ladite délibération doit préciser la durée d'exercice des fonctions, les modalités de saisine et d'examen, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition ainsi que les

éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R.1111-1-C du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que M. Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers a accepté d'être référent déontologue des élus de la commune de Vernon.

Considérant qu'il est proposé de désigner M. Dominique BREILLAT, pour exercer cette mission, pour la même durée que le mandat des élus municipaux actuels et sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé.

Cette indemnité sera versée par la commune de Vernon.

Considérant que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite ou par courrier à l'adresse suivante 2 rue du Château - 86340 VERNON ou par mail, contact@vernon86.fr.

Considérant que les saisines du déontologue devront être cachetées et portera la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Entendu l'exposé, l'assemblée décide :

- d'approuver la désignation de M. Dominique BREILLAT en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Vernon chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques ;
- de préciser que les missions assurées par M. Dominique BREILLAT seront réalisées dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'approuver la convention relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élu(e)s de la Commune de Vernon ;

Délibération 39/2023

Objet : Aide à la mobilité Paolo SAILLIER

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 instaurant une aide financière exceptionnelle pour faciliter l'accès au permis de conduire des jeunes de la commune ;

Vu la convention de partenariat signée avec l'Auto-Ecole ECF, 1 route de Poitiers – Gençay ;

Vu la demande présentée au nom de Paolo SAILLIER, domicilié sur notre commune, 1 Chemin des Carrières à VERNON.

Il est proposé aux membres du conseil :

- de délibérer pour l'attribution de l'aide financière au centre d'examen ECF de GENÇAY – 1 route de POITIERS ;

Après en avoir débattu :

- l'assemblée prend acte de la demande ;
- confirme que la commune assurera le versement de la somme de 300 € au centre de formation pour l'examen du permis de conduire de Paolo SAILLIER, à l'ECF de Gençay.

Questions diverses :

- Demande de la famille BOIREAU pour autoriser leur enfant Kléber, à venir à la garderie du soir de l'école de Vernon, pour l'année scolaire 2023/2024, alors même qu'il sera scolarisé au collège de Gençay. Cet enfant autiste Asperger et ne peut pas attendre seul à la descente du bus que ces parents le récupèrent en même temps que sa plus jeune sœur scolarisée à Vernon.

Des questions sont soulevées : trajet bus/garderie à pied, distance, responsabilité, encadrement, horaires ?

Pour répondre en partie à cette demande, le service de la Région Nouvelle Aquitaine, en charge du transport scolaire, sera contacté pour envisager un point de monté/descente plus sécurisé pour cet enfant mais également pour l'ensemble des collégiens.

Les élus souhaitent étudier la question et reviendront vers la famille avant la fin de l'année scolaire.

- l'Association Court'Echelle, l'épicerie sociale de la communauté de communes des Vallées du Clain propose de faire une collecte de denrées alimentaires pour contrer la hausse des prix liés à l'inflation et aux nombres de plus en plus importants de bénéficiaires.

Une collecte sera organisée du 12 au 16 juin, des flyers seront distribués dans toutes les boîtes aux lettres et une information par SMS sera faite, pour informer la population.

- 100 ans de Raymond ROBIN ; pour l'occasion la municipalité avait organisé une réception au domicile de Mr ROBIN en présence de quelques élus, sa famille et quelques amis et voisins le 19 avril, jour de son 100ème anniversaire.

Le Président,
Bertrand HÉRAULT

La secrétaire,
Ingrid CANTON